

Précaution d'usage du rapport
Agenda 21 de REIMSMETROPOLE
Diagnostic partagé Novembre 2010

REIMSMETROPOLE souhaite ouvrir largement la démarche territoriale de développement durable Agenda 21, à l'ensemble des parties prenantes du territoire. Pour ce faire, la diffusion des documents, dont le diagnostic initial, est indispensable et doit se faire dans un souci de construction commune. Chaque membre du Comité 21 ayant reçu le document pourra s'approprier le contenu, en proposer un enrichissement et, le cas échéant, le transmettre à son tour à un autre membre du Comité 21 à condition de respecter certaines règles d'usage.

Le rapport cité en objet a **vocation à être diffusé avec**, au préalable, un **rappel de quelques règles ci-dessous** :

Le diagnostic n'a pas la prétention d'être exhaustif, bien au contraire. Il s'agit d'une première analyse permettant de dégager quelques enjeux qui, suite à un travail de hiérarchisation du Comité de pilotage de la démarche et d'ateliers interservices, a permis d'élaborer le premier plan d'action articulé autour des compétences et du fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Le diagnostic doit être partagé et enrichi avec l'ensemble des parties prenantes. Un diagnostic n'est jamais parfait même s'il permet, lorsqu'il est partagé, de bâtir solidement sur un socle commun.

Les réactions au diagnostic doivent revêtir un caractère constructif indispensable à une concertation réussie. En effet, c'est surtout les remarques visant à faire progresser qui présentent un intérêt dans la démarche Agenda 21. Il s'agit de se projeter ensemble vers l'avenir.

Contact : agenda21@reimsmetropole.fr